Lesparr'Actus

www.lesparre-medoc.fr

N° 16 # Mars 2021 #

Centre Aquatique Intercommunal : les travaux ont débuté à Lesparre

Que n'ai-je pas entendu sur ce dossier ! « *On ne verra jamais ce projet* », « *Le Maire ne fait rien pour ça* », « *C'est un projet trop important, il faudrait le réduire* », etc, etc.

Avant toute chose, je tiens à dire que je revendique avoir toujours défendu ce centre aquatique contre vents et marées, dans l'intérêt des Médocains. Je rappelle d'ailleurs que la ville de Lesparre y contribuera financièrement à hauteur de 500 000 €. Que l'on me cite un autre exemple d'un engagement aussi important d'une commune pour un investissement intercommunal.

Vous avez pu le constater, les travaux ont débuté. Certes, cela aura été long ! Mais il aura fallu de la persévérance. Tout ce qui parait logique, n'est pas forcément facile. Il m'aura fallu jusqu'à rencontrer le Président de la République à Bordeaux pour aider à la décision finale positive. En effet, lors de cette rencontre, j'avais fait remarquer au Président que l'Etat n'était pas au rendez-vous sur les aides attribuées à ce projet concernant une grande partie du Médoc. A l'époque, une dotation de 175 000 € était affectée au centre aquatique ! Bref, après mon intervention et plusieurs courriers de l'Elysée à mon attention, l'Etat aura enfin attribué 1 100 000 € à notre projet. Cela a rendu définitivement le projet éligible...

Aujourd'hui, l'édification de ce centre aquatique devrait durer 18 mois. Un bassin de nage, un bassin ludique, un hammam et une douche à jets permettront aux Médocains de venir passer de bons moments en famille. Mais le plus important, nos jeunes vont pouvoir reprendre enfin l'apprentissage de la natation.

Et comme disait un philosophe, « ***L'homme devrait mettre autant d'ardeur à simplifier la vie, qu'il en met à la compliquer*** » !

Bernard GUIRAUD, maire de Lesparre
1er vice-président de la communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île

Mais que fait le CCAS !?

Le **CCAS** (Centre Communal d'Action Sociale) a pour rôle de venir en aide aux personnes les plus fragiles. Il constitue l'outil principal des municipalités pour mettre en œuvre les solidarités et organiser l'aide sociale au profit des habitants de la commune.
Il exerce sa mission en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. À ce titre, il développe différentes activités et missions légales et facultatives directement orientées vers un public en situation de fragilité et pas seulement privé de ressources.

Le CCAS est présidé de plein droit par le maire de la commune et vice présidé par l'adjointe en charge du CCAS. Il est géré par un conseil d'administration composé paritairement de 15 membres ; 7 élus locaux, dont un membre de l'opposition, et 7 personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale.

Le conseil d'administration du CCAS de Lesparre-Medoc s'est donné la mission d'aider **LES LESPARRAINS** de tous âges à rompre leur isolement, en leur permettant d'accéder à la culture, au sport, à l'éducation, aux animations, au moyen de soutiens financiers.

Même si le CCAS n'est pas compétent, par volonté politique, pour les personnes non domiciliées à Lesparre, il se charge de les recevoir, s'ils en font la demande, et les dirige vers des associations communales, départementales (croix rouge, MDS, DAMP, MSA, restos du cœur, secours catholique, EnVols, D2C, ...), habilitées à prendre en charge leurs besoins.

Le CCAS possède une double fonction :
- Accompagner l'attribution de l'aide sociale légale : instruction des dossiers de demande, aide aux démarches administratives, …
- Dispenser l'aide sociale facultative, fruit de la politique sociale de la commune.

Toutes les personnes qui en font la demande auprès du service administratif, peuvent, au travers d'un entretien personnalisé, bénéficier d'aides adaptées à leurs besoins et à leurs situations.
Les actions sont réalisées en fonction du public ciblé :

Envers les personnes âgées et handicapées :
- Portage des repas
- Portage des livres de la Bibliothèque Municipale
- Bus pour les courses (2 fois par semaine)
- Animations séniors et intergénérationnelles (planning trimestriel)

Envers les jeunes et les adolescents :
- Aide au permis
- Bourse aux étudiants
- Aide aux voyages scolaires
- Aide aux loisirs (culture et sport)
- Financement de l'éducation musicale « Après l'école, j'apprends la musique »

Mais aussi :
- Accompagnement des familles/personnes en difficultés financières, personnelles ou d'insertion (aide alimentaire, aide sur facture, carte de transport…)
- Lutte contre les exclusions :
  -> En partenariat avec les associations caritatives, l'épicerie solidaire (EnVols),
  -> Fonds de solidarité pour le logement FSL
  -> Dossiers d'enquête sociale pour les personnes se retrouvant en situation d'expulsion locative.
- Mission de prévention : Tenue du registre Communal et Plan canicule, convention avec la CPAM, Ma Commune Ma santé, L'AAPEM, etc
- Soutien aux personnes sans domicile (bon alimentaire, kit d'hygiène)
  -> Domiciliation
- Sans oublier, le volet manifestations et convivialité tel le repas des aînés (en période non COVID) et tant d'autres rendez-vous que vous pouvez retrouver sur le site web du CCAS :

https://ccas-lesparre-medoc.fr/

Toutes ces actions sont mises en œuvre au quotidien par une équipe d'élus, de professionnels et de bénévoles, sans tambour ni trompette, sous les radars médiatiques dans le seul souci d'aider **CEUX ET CELLES EN DIFFICULTÉ**.

Lesparre d'Hier et d'Aujourd'hui

Entretien général de la voie publique

Cette règlementation reprise dans un arrêté municipal du 31 mai 2018 ne date pas d'hier, comme l'atteste cet extrait de coupure de presse locale (très vraisemblablement La Petite Gironde) parue en février 1925.
Retrouvé dans les archives du regretté André Degreef, ce texte préfigure l'arrêté de 2018, toujours en vigueur actuellement.

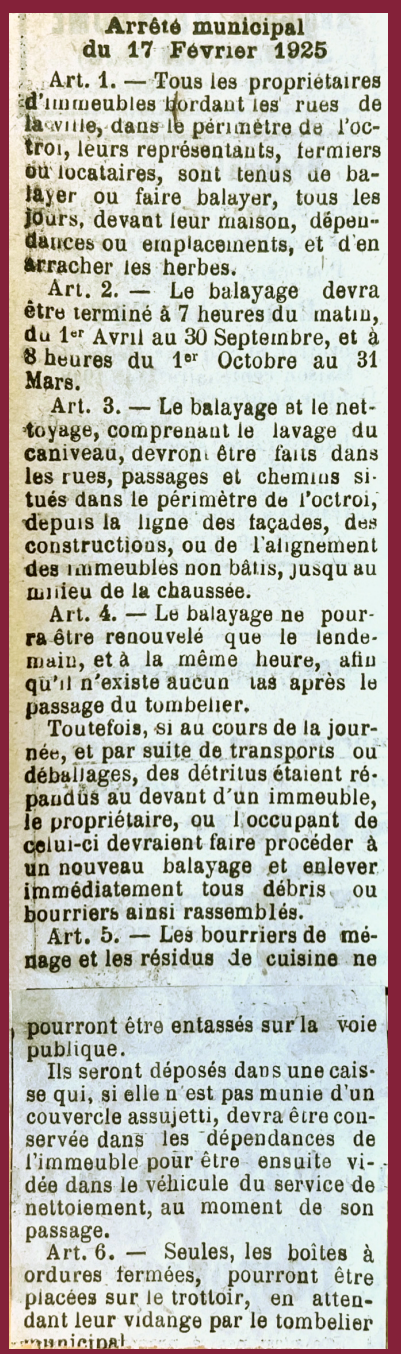

Arrêté municipal du 17 Février 1925

Art. 1. — Tous les propriétaires d'immeubles bordant les rues de la ville, dans le périmètre de l'octroi, leurs représentants, fermiers ou locataires, sont tenus de balayer ou faire balayer, tous les jours, devant leur maison, dépendances ou emplacements, et d'en arracher les herbes.

Art. 2. — Le balayage devra être terminé à 7 heures du matin, du 1er Avril au 30 Septembre, et à 8 heures du 1er Octobre au 31 Mars.

Art. 3. — Le balayage et le nettoyage, comprenant le lavage du caniveau, devront être faits dans les rues, passages et chemins situés dans le périmètre de l'octroi, depuis la ligne des façades, des constructions, ou de l'alignement des immeubles non bâtis, jusqu'au milieu de la chaussée.

Art. 4. — Le balayage ne pourra être renouvelé que le lendemain, et à la même heure, afin qu'il n'existe aucun tas après le passage du tombelier.

Toutefois, si au cours de la journée, et par suite de transports ou déballages, des détritus étaient répandus au devant d'un immeuble, le propriétaire, ou l'occupant de celui-ci devraient faire procéder à un nouveau balayage et enlever immédiatement tous débris ou bourriers ainsi rassemblés.

Art. 5. — Les bourriers de ménage et les résidus de cuisine ne pourront être entassés sur la voie publique.

Ils seront déposés dans une caisse qui, si elle n'est pas munie d'un couvercle assujetti, devra être conservée dans les dépendances de l'immeuble pour être ensuite vidée dans le véhicule du service de nettoiement, au moment de son passage.

Art. 6. — Seules, les boîtes à ordures fermées, pourront être placées sur le trottoir, en attendant leur vidange par le tombelier municipal.

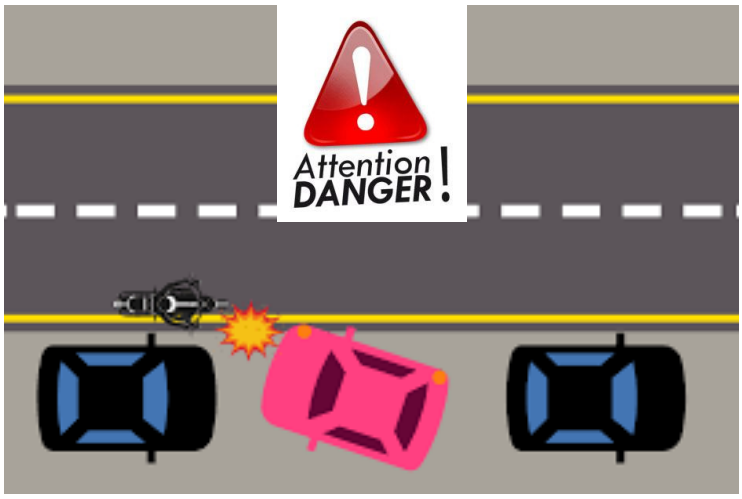

En ville, tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé dans le sens de la circulation selon les règles inscrites dans le code de la route.
Stationner à contresens est dangereux. Pourtant, il n'est pas rare de rencontrer ce type de situation, dans n'importe quelle ville de France. Il suffit de faire un petit tour en centre-ville de LESPARRE pour constater que ce point précis de la réglementation n'est pas systématiquement respecté. (Cours du Général De Gaulle, cours Mandel, etc.)

Cette interdiction relève du bon sens

Le stationnement en sens inverse de la circulation peut paraître comme une solution de facilité, cependant, lors de la remise en circulation, **il s'avère dangereux en raison de l'absence de visibilité**.

La moindre manœuvre est susceptible de surprendre les véhicules en circulation et par conséquence créer un accident. (Voir schéma ci-dessus).
Les conducteurs de deux-roues sont particulièrement exposés face à ce stationnement dangereux.
L'automobiliste stationné en contre sens et quittant son stationnement, malgré le manque de visibilité, est alors obligé de traverser les deux voies de circulation, augmentant ainsi considérablement le risque de collision.

Sanction (article R417-1 du Code de la route)

« *Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé par rapport au sens de la circulation selon les règles suivantes : sur l'accotement, lorsqu'il n'est pas affecté à la circulation de catégories particulières d'usagers et si l'état du sol s'y prête, pour les chaussées à double sens, sur le côté droit de celles-ci, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police, pour les chaussées à sens unique, sur le côté droit ou gauche, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police* ».

Tout arrêt ou stationnement contraire à ces dispositions, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe (35 euros).

Bon à Savoir

Une visibilité renforcée pour la Culture

Contrainte de fermer le CALM depuis plusieurs mois, la Municipalité a souhaité utiliser ce temps de réflexion pour retravailler la « communication culturelle » de la ville.

Ainsi, l'équipe en charge de la culture s'affaire à l'élaboration d'un pôle culturel, « Lesparr' Culture », englobant le CALM et la bibliothèque municipale. Une nouvelle dénomination qui s'accompagne d'un logo pour marquer les esprits (esquisse ci-dessus, en cours de finalisation).

Le projet prévoit de nouveaux supports d'information :
- La brochure de la saison culturelle sera conservée mais retravaillée afin d'inclure les animations de la bibliothèque, telles que le Printemps des Poètes.
- Un site internet qui servira de vitrine aux deux structures, tout en donnant une visibilité supplémentaire au Cinéma et à l'Ecole de Musique.
- Une page Facebook « Lesparr' Culture » qui diffusera la programmation culturelle.
- Une newsletter hebdomadaire qui paraîtra en fin de semaine par mail.

Le but étant de proposer différentes sources d'information pour s'adresser à tous les publics.

Un livre pour aider les enfants à grandir

Carine Simonet, psychologue, installée à Lesparre depuis une vingtaine d'années, vient d'éditer chez **Larousse Jeunesse**, un livre dont le titre résume à lui seul l'essence de son contenu.
« **Les questions, ca fait grandir** » est illustré par Isabelle Maroger et s'adresse aux enfants de 6 à 12 ans.
« **60 questions d'enfants sur la vie** », « **60 réponses à partager en famille** » incitent parents et enfants à partager un temps de lecture commun et réfléchir ensemble sur les interrogations multiples de nos chers bambins dont l'acuité intellectuelle croit au fur et à mesure des générations. Curieux de tout, les jeunes esprits déroulent leur pensée, très souvent sous forme interrogative.
C'est bien cette compilation qui a séduit l'auteure et sa prestigieuse maison d'édition pour en faire cet ouvrage majeur pour les pré-ados.
Toutes les questions posées dans le livre de **Carine Simonet** émanent directement des enfants, au sein de son cabinet ou de l'école.
« ***Pourquoi j'ai peur d'avoir de mauvaises notes ?*** », « ***Est-ce que je vais être moche plus tard ?*** » …. « ***Est-ce que je vais mourir vraiment ?*** »…
Autant de questions auxquelles **Carine Simonet** répond en s'adressant directement à l'enfant par le tutoiement.

Prochainement, les adhérents de la **bibliothèque municipale** pourront emprunter l'ouvrage que l'on retrouvera aussi dans les écoles primaires.
Son auteure a d'ores et déjà accepté l'invitation du service culturel pour animer une future conférence qui devrait se dérouler au CALM, lorsque les contraintes sanitaires seront levées.

Interdiction de brûlage à l'air libre en Gironde

Références : Règlement sanitaire départemental (article 84) / Règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies notamment l'article 16.

Les déchets issus de la tonte de pelouse, taille de haie ou d'arbuste, élagage, débroussaillage et autres pratiques similaires constituent des déchets ménagers et assimilés. Le brûlage de ces déchets est donc interdit. Il est à l'origine de trouble de voisinage, il nuit à l'environnement et à la santé des riverains et il est la cause de la propagation d'incendie.
En matière de brûlage à l'air libre des déchets verts, le principe est donc l'interdiction toute l'année sur l'ensemble du territoire de la Gironde ; que ces déchets verts soient produits par les particuliers, les entreprises d'espaces verts, les paysagistes ou les collectivités locales.

Le maire ne peut donc pas déroger à cette interdiction.

Des solutions existent et sont régulièrement rappelées au public. Les déchets verts doivent en priorité, être valorisés sur place et utilisés comme paillage ou compostés. Ils peuvent aussi être déposés dans le bac vert prévu pour les déchets organiques. Ils seront alors ramassés chaque semaine par le SMICOTOM. Vous pouvez aussi les emmener à la déchetterie la plus proche ou ils seront valorisés et le plus souvent, transformés en compost.

Des dérogations sont toutefois possibles mais limitées. Elles peuvent être données aux agriculteurs et aux éleveurs lorsqu'ils procèdent à des opérations d'écobuage. L'écobuage est une méthode de débroussaillement et de valorisation des sols par le feu. Les résidus de culture en plants ne sont alors pas considérés comme des déchets. Les forestiers et les pompiers peuvent aussi procéder à des brûlages dirigés. Ces opérations ont pour but de détruire les broussailles présentes sous les arbres et de protéger la forêt contre le risque d'incendie.

Les viticulteurs peuvent être autorisés à procéder à des opérations de brûlage lorsque le risque de gel est avéré, afin de protéger les vignes des rigueurs de l'hiver. Les foyers de plein air utilisés en vue d'assurer la protection des cultures et vignobles contre les gelées ne pourront être alimentés par des combustibles de nature à provoquer des fumées opaques ou des produits de combustion toxiques.

Le brûlage doit dans tous les cas, respecter les mesures de sécurité prévues par le règlement sanitaire départemental et le règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies. Le feu doit par exemple, faire l'objet d'une surveillance permanente sur place. Le responsable doit disposer des moyens d'extinction nécessaires. Les brûlages ne doivent jamais gêner la visibilité des usagers de la route, ni causer de nuisance au voisinage.

L'opérateur doit informer le Maire de la commune sur laquelle il effectue le brûlage et le centre d'incendie et de secours (SDIS) le plus proche avant chaque opération.

Bon à Savoir

La Bibliothèque Municipale en cœur de ville

Chères lectrices, chers lecteurs, le moment que vous attendiez tous est arrivé !

Votre nouvelle bibliothèque a ouvert ses portes mardi 9 février 2021 au 22 rue Jean Jacques Rousseau à Lesparre.

Ophélie et Marilyne vous attendent avec impatience dans ce nouvel espace aux nouveaux horaires suivants :

- Lundi : Fermé
- Mardi : 10h00/12h30 - 16h00/18h30
- Mercredi : 14h30/18h00
- Jeudi : 14h30/18h00
- Vendredi : 10h00/12h30 - 16h00/18h30
- Samedi : 10h00/12h30 - 14h30/17h00

N'ATTENDEZ PLUS !

TEL : 05 56 41 80 66
EMAIL : BIBLI.LESPARRE@GMAIL.COM

Lesparr'Actus édité par la Ville de Lesparre-Médoc

37, cours du Maréchal de Lattre de Tassigny
33340 Lesparre-Médoc
Tel. : 05.56.73.21.00 - Fax : 05.56.41.86.83
Email : contact@mairie-lesparre.fr
Horaires :
Du lundi au vendredi
08h30 à 12h30 et 14h00 à 17h00

Directeur de publication :
Guiraud Bernard, maire

Rédaction et coordination :
S. Messyasz, D. Fernandez, M. Garrigou, J.C. Laparlière, J.-C. Daudou, L. Le Rouzic, M. Le Goarant
Conception : Mairie de Lesparre
Impression : La Médulienne - Soulac/mer
Crédits photos : Ville de Lesparre-Médoc, A. Cadret
Tirage : 3 000 exemplaires
Dépôt légal : à parution